

ser, dans des conditions raisonnables pour excuser les travaux indispensables.

Le Délégué du Gouvernement des crédits a été nommé, exception faite de la voix de M. Albert Thomas, à approuver le texte proposé par le Gouvernement.

M. Thomas et Blum insistent sur le vote de leur amendement.

M. Paret. — La Commission des crédits accepterait des dispositions stipulant que s'il y a un refus bénéficiaire pendant l'année 1920, il sera mis de côté, en attendant la fin des négociations avec les Compagnies.

M. Thomas maintient son amendement.

M. Lenoir. — La discussion ne peut pas se prolonger. Je demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

Le renvoi combattu par le gouvernement et la commission est repoussé par 407 contre 85.

M. Paret. — L'amendement de M. Thomas présente l'avantage du but que nous poursuivons qui est d'améliorer la situation des réseaux; mais je me joins à vous pour demander au gouvernement un engagement formel sur le décret relatif au projet de loi relatif aux statuts définitifs des Compagnies.

M. Clavelle. — Avant l'engagement que ce projet sera déposé après trois mois.

L'amendement Thomas est repoussé par 428 contre 128.

L'article 2 est adopté avec une addition de M. Léon Blum acceptée par le gouvernement et la commission.

L'article 3 (affectation des recettes), est voté avec un amendement de MM. Chassinat-Coyon et Noblemire, les Compagnies ne continueront plus à prélever un surplus de recettes dès que la situation sera revenue normale.

VOTE DU PROJET

L'ensemble du projet relatif au régime des chemins de fer est adopté par 451 contre 111.

M. Serpente dépose le projet de loi retour du Sénat au sujet du régime spécial de l'Algérie. Il est demandé la discussion immédiate qui est accordée. Sur son amendement favorable de M. Honorat, la Chambre adopte par 434 voix ce projet de loi.

CLOTURE DE LA SESSION

M. Nailloutte à la tribune et lit le décret de clôture de la session extraordinaire. Séance levée à 20 h. 50. Prochaine séance mardi 13 janvier.

LES IMPÔTS DES DÉMOBILISÉS

Les mobilisés doivent en principe tous les impôts échus de 1914 à 1919, sauf la cotisation personnelle mobilière pour ceux qui ont fait un tour de service, et ceux qui n'ont pas 500 francs de revenu et à condition de demander le dégrèvement.

Il est certain que l'Administration se montrera « bienveillante », soit par des remises faites à titre gracieux, soit par des délais accordés pour les paiements.

Ainsi, il est d'ores et déjà entendu qu'il sera fait remise complète des patentes aux mobilisés dans le cas où ils ont été fonctionnaires pendant la durée de leur détachement. Des réductions pourront ainsi être accordées sur les pertes occasionnées par l'état de guerre au commerce des mobilisés.

Tous les propriétaires, ils restent soumis à la loi du 9 mars 1918, qui leur permet d'obtenir des réductions d'impôts proportionnées à la diminution de leurs revenus immobiliers.

UN SOUVENIR DE LA DÉFENSE DE VERDUN

Un monument à Driant et à ses chasseurs (56^e et 59^e Bataillons)

Sur l'initiative de M. Maurice Barthe, un Comité vient de se former, sous la présidence de M. Paul Deschamps, pour l'érection, au bois des Caurès, d'un monument au colonel Driant et à ses chasseurs.

Tout le monde a encore présent à l'esprit ce premier grand épisode de la bataille de Verdun où les chasseurs de Driant se couvrirent de gloire au prix du plus sublime des sacrifices.

Le Comité veut édifier un monument qui, tout en commémorant cet événement, glorifie et les chasseurs et tout le colonel Driant.

Le monument, élevé dans le bois des Caurès, à quelques mètres de l'ancien poste de commandement du colonel Driant, restauré, domnera un petit cimetière où seront rassemblée les nombreuses tombes françaises et américaines disparues dans le bois, mais par nos héros, au cours de la bataille.

Le monument sera construit par M. Simon, notaire ancien capitaine au 59^e Bataillon de chasseurs, 26, Boulevard Saint-Michel, à Paris.

LE NOUVEAU TARIF

Service municipal des eaux de Roubaix et de Tourcoing

Le Service Municipal des Eaux de Roubaix-Tourcoing nous communique :

Le nouveau tarif des eaux à partir du 1^{er} janvier 1920, voté par la Commission intercommunale des Eaux de Roubaix et de Tourcoing est le suivant :

Eau potable. — Le mètre cube, 0 fr. 70 (le minimum est supprimé).

Eau de la Lys. — De 0 à 4000 m³ par trimestre, le mètre cube, 0 fr. de 4000 à 30000 mètres cubes par trimestre, le mètre cube, 0 fr. 30; au-delà de 30000 mètres cubes par trimestre, le mètre cube, 0 fr. 10 (le minimum est supprimé).

Services communaux et hospitaliers. — Eau potable, le mètre cube, 0 fr. 40; eau de Lys, le mètre cube, 0 fr. 30 (le minimum est supprimé).

L'APPLICATION DE LA CONVENTION TEXTILE à Tourcoing

LES GRÈVES TERMINÉES

Il nous revient que le conflit qui avait éclaté dans l'industrie textile, à Tourcoing, serait terminé. On annonce, pour vendredi matin, la reprise du travail dans les maisons en grève.

Questions Sociales et Ouvrières

sous ce titre, nous voudrions donner quelques notes ou indications sur les graves problèmes sociaux et ouvriers qui nous préoccupent tous en ce moment. Dans une agglomération comme celle de la région de Roubaix-Tourcoing, on est sûr de trouver d'innombrables lecteurs, et l'on a chance de rencontrer aussi une élite intellectuelle — dans toutes les classes — qui se recueillera avec intérêt et peut-être avec profit.

Tant d'idées sont soulevées à l'heure actuelle, on écite tant de livres et de brochures, on publie tant de documents, on prononce — et on prononcera — tant de discours, qu'il est relativement facile de cueillir quelques épis dans cette abondante moisson.

Et pour mettre de l'ordre dans les idées, commençons aujourd'hui par tracer en quelques lignes le schéma de la situation sociale.

1^o D'abord, nous sommes en train d'assister à la mort et à l'enterrement du libéralisme économique. Ce régime qui faisait de la liberté, au lieu de la justice, la loi fondamentale des rapports sociaux, touché à sa fin. Pris depuis 50 ans entre deux feux : le feu socialiste qui lui tirait dessus à boulets rouges, et le feu des catholiques sociaux et des démocrates chrétiens qui, par une argumentation solide, démontraient son impuissance et sa nocivité, il va débarrasser le monde de son cadavre qui entravait la marche du droit et encombrait la route du progrès social.

2^o On a dit, il y a longtemps, que le Socialisme était, dans la pensée de la Providence, le fossyeur du libéralisme économique. Les croque-morts pouvaient faire leur besogne; enterrément très civil, bien entendu. À régime sans Dieu, enterrément sans Dieu.

3^o A ce régime anti-ouvrier et anti-chrétien, il faut substituer celui de l'Association professionnelle sur tous les terrains. On refait les professions. Enfin ! Le syndicalisme coule à pic, bord, suivant une formule connue. Il n'y a pas là ce qui fait trembler, au contraire. Aucun médecin, qui se sache, n'a tremblé de voir se refaire un organe atrophique. Or, le syndicalisme, dans le sens sérieux du mot, reconstitue des organes nécessaires au corps social.

4^o Mais pour faire quelle besogne et remplir quelles fonctions, le nouveau régime nous arrive-t-il, grandissant et parvenu à l'âge de la virilité ?

— Pour faire la révolution bolcheviste, répétant d'abord les socialistes. Les enfants terribles du parti le disent ouvertement; les autres se contentent de le penser, pour le moment, dit-on. On le verra bien un jour.

— Pour réformer les abus du monde du travail, disent beaucoup d'ouvriers et d'employés sages; pour obtenir un salaire vital par le contrat collectif désormais reconnu comme nécessaire.

— Plus que cela, disent d'autres qui scrutent mieux les desiderata des personnes, comme les possibilités des choses: c'est pour transformer lentement le monde actuel de production et de répartition des fruits du travail.

L'évolution se fait rapide: on brûle les étapes.

Et récemment, illustre abbé Pottier exposait, dans un discours aux Ouvriers réunis de Charleroi, comment il entendait cette transformation, qu'il souhaitait voir entrer dans le programme des catholiques de son pays. Il faut, dit-il, donner à la nation un état, dans l'ordre politique et économique, la place à laquelle le père, une accession incompressible et que consacre la justice sociale.

Ainsi s'exprime cet éminent théologien. « L'ascension incompressible », à justice sociale, ce sont des paroles graves et qui l'ont réfléchi.

Il faudra donc parler de tout cela et tenir les yeux fixés au ciel.

5^o Mais pas d'illusion! Au-dessus de ce monde du travail qui se reconstitue, s'organise, se reforme et se transforme, il s'est formé, — ou plutôt à la faveur de la guerre mondiale, il s'est développé — un formidable capitalisme qui opprime les travailleurs (c'est-à-dire les patrons aussi bien que les ouvriers), par l'accaparement du marché des matières premières, par la hausse fantastique des produits, et ainsi sans cesse pompe tous les fruits du travail. Là reste toujours le gros point noir de la situation, et c'est contre ce vampire que la guerre juste éclatera un jour. Au lieu de s'attaquer ostensiblement au Patronat, qui travaille et fait travailler ses capitaux, et qui, généralement, dans nos régions du moins, ne demande qu'à être juste et bienfaisant, on s'attaque à ce tyran mystérieux qui annihile ou paralysé les meilleures organisations et les meilleures législations sociales.

6^o Enfin, nous ne serions pas complet dans ce bref exposé de la situation, si nous ne signalions pas l'état moral du pays qui en est un des facteurs les plus importants.

Une incroyable frénésie du bien par tous les moyens, ou, en d'autres termes, une maladroite horreur du travail, un lamentable dévergondage des mœurs privées et publiques, dans une partie des classes supérieures comme dans une partie des classes inférieures, attirer l'attention des moralistes et compliquent la tâche des sociologues et des réformateurs.

Justice, Travail, Religion, sont des mots que tout homme sensible devrait répéter chaque jour avec insistance, pour que le monde inerté réapprenne à entendre son noble appel et à suivre leurs sages leçons.

Maintenant que nous avons jaloné en quelque sorte la route, il nous sera plus facile, dans les chroniques suivantes, de la parcourir avec ordre, et sans risquer de nous égarer. Disons, en terminant, que nous répondrons volontiers à toutes les difficultés ou questions que l'on voudrait nous adresser par l'intermédiaire du « Journal de Roubaix », si accueillant à tout ce qui a trait au bien-être de la classe ouvrière et à la prospérité de l'industrie roubaissienne.

Et puisque c'est le mode de tout résumer avec quelques lettres, et que la base morale de toutes les réformes est: Justice, Travail, Religion, nous signerons :

J. T. R.

LES PENSIONS MILITAIRES

A) VEUVES, ORPHELINS ET ASCENDANTS

La suppression des allocations militaires à compter du 15 novembre 1919, a mis les veuves, orphelins et ascendants des militaires décédés ou disparus au cours des hostilités dans une situation difficile. Pour y remédier deux décrets ont été pris en leur faveur :

1^o Une avance sur pension ;

2^o Un acompte spécial.

AVANCES SUR PENSIONS

Le décret du 20 octobre a prescrit de délivrer à tous les ayants-droit à pension ou allocation un titre d'allocation provisoire d'attente.

Ce titre confère aux ayants-droit le premier, le dernier jour de la quinzaine où le titre est établi, les autres de trois mois en trois mois.

Les ayants-droit ont droit à un acompte égal au montant de la pension augmentée des majorations pour enfants légitimes ou naturels reconnus et âgés de moins de 18 ans.

Cet acompte est effectué par le Percepteur sur présentation du titre d'allocation d'attente.

Ce titre est établi d'office par le Sous-Intendant militaire. Les ayants-droit peuvent aussi demander à produire, aucune formalité à remplir.

ACOMPTES SUR PENSIONS

Le décret du 8 décembre 1919 a prescrit de payer aux ayants-droit à pension ou allocation un acompte spécial qui se cumule avec les allocations d'attente prévues par le décret du 20 octobre 1919 précité.

Cet acompte se paie sur les arrérages de la pension ou allocation et d'après les taux suivants :

1^o Veuves militaires. — Caporaux et soldats: 150 francs; officiers et assimilés, 200 francs; sous-officiers et assimilés, 300 francs; capitaines ou assimilés, 400 francs; chefs de bataillon ou assimilés, 500 francs; lieutenants-colonels, colonels ou assimilés, 600 francs; officiers généraux ou assimilés, 800 francs.

Cet acompte est augmenté d'un dixième, quel que soit le grade du militaire décédé ou disparu, de 50 francs pour chacun des enfants ouvrant droit à la pension.

2^o Ascendants. — Quel que soit le grade et leur état-civil; pour ceux ayant droit à une allocation d'attente de 150 francs; pour les autres ascendants, 75 francs.

Les acomptes ainsi consentis seront ultérieurement déduits du montant de la pension ou allocation et de l'allocation revenant aux bénéficiaires.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions ci-dessus, les ayants-droit doivent adresser au Sous-Intendant militaire de Lille-Pensées, 18, rue Maréchal, un dossier comprenant :

1^o La demande doit être faite sur papier libre et donner les indications suivantes :

2^o Son, prénom, adresse du demandeur (s'il s'agit d'une veuve, y ajouter son nom de veuve fille).

3^o Nom, prénom, grade et corps d'affectation du militaire dont le décès ou la disparition ont ouvert droit à la pension.

4^o Le montant des acomptes spéciaux sera effectué par mandat postal à l'adresse des ayants-droit, pour les intéressés, par les soins de dépositaires désignés à cet effet.

APPEL DES ARRÉRAGES

La pension est due à compter du jour de la mort ou de la disparition du militaire. Les titres d'allocation d'attente ont pour point de départ le 15 novembre 1919.

Le rappel des sommes qui pourraient être dues pour la période antérieure à cette date sera effectué au moment du paiement des premiers arrérages de la pension, lorsque les intéressés seront en possession de leur titre définitif.

B) Militaires titulaires d'une pension d'invalidité.

Les militaires titulaires d'une pension d'invalidité déléguée sous le régime de la loi de 1831, peuvent, par application de l'article 15 de la loi du 22 décembre 1919, demander l'échange de leur titre de pension contre un titre d'allocation d'attente dont le montant sera calculé d'après les taux de pension annexés à la loi du 31 mars 1919.

Dans ce but, les ayants-droit peuvent, dès maintenant, adresser une demande au Sous-Intendant militaire de Lille-Pensées, 18, rue Maréchal, et adresser obligatoirement jointe à cette demande :

1^o Leur titre de pension après avoir (s'ils le désirent) rempli les articles 15 et 16 de la loi précitée.

2^o Un certificat délivré par l'Autorité préfectorale et constatant leur non inscription sur les listes d'allocation aux ayants-droit de l'Etat ou leur radiation des dites listes.

3^o Soit une attestation signée d'eux mentionnant qu'ils ne jouissent pas de pensions ou allocations pour enfants.

4^o Soit les actes de naissance (et avec certificat de leur validité par le Maire de leur domicile ou du lieu de leur résidence) attestant l'existence des enfants à la date de l'établissement de la pension et faisant connaître les noms, prénoms, date de naissance et la situation de ces enfants et indiquant l'autorité à laquelle les actes de naissance ont été adressés par les ayants-droit.

Ces pièces, réunies, nous les adresserons à la possession des demandes et des pièces à l'appui demandées ci-dessus, il enverra à domicile, aux intéressés, un titre d'allocation d'attente établi dans la même forme que celui employé pour les veuves et ascendants (paragraphe ci-dessus) et dont le montant est payable dans les mêmes conditions.

Les allocations provisoires d'attente seront précomptées sur les arrérages de la pension définitive dans les conditions prévues par l'article 15 de la loi précitée et de concert entre les Ministres des Finances et de la Guerre.

Il est précisé que les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'aux ayants-droit en possession d'un titre de pension définitive calculé d'après les taux fixés par la loi de 1831.

Les autres militaires en instance de pension pourront recevoir leur titre d'allocation provisoire d'attente, modifié à B prévus par l'instruction du 10 juin 1919.

LES AGENTS DE L'ENNEMI WART EN CONSEIL DE GUERRE

Wart passera devant le Conseil de guerre dans le courant de janvier, mais on ne sait où l'audience pourra avoir lieu, la salle de la Citadelle étant trop exigüe, et celle du Palais étant rebuffée.

PROJETS DIVERS

Le Sénat adopte le projet de loi portant ratification d'un décret prohibant l'importation.

Le projet de loi portant autorisation d'augmentation du capital des Compagnies de chemins de fer du Midi, est renvoyé à la Commission des Finances.

LA CAPACITÉ CIVILE DES SYNDICATS

On adopte divers articles du projet sur l'exercice de la capacité civile des syndicats professionnels. Le gouvernement acceptant la disposition de l'article relatif au droit syndical des fonctionnaires, l'Assemblée de la proposition est adoptée.

Après la lecture du rapport de M. Millaud-Lenoir, on vote le projet d'un million pour l'ambassade de France à Berlin.

Chronique Locale ROUBAIX

AUJOURD'HUI, JEUDI 1^{er} JANVIER :

Aujourd'hui, Circoncision; demain, saint Basile, 1^{er} jour de l'année.

Soleil: Lever à 7 h. 46; coucher, à 16 h. 07. Lune: Premier quartier du 30 décembre; pleine lune le 5 janvier.

Ecole nationale des Arts industriels: Musées ouverts de 14 à 15 h. 30. « La Mascotte » à l'Hippodrome de 14 à 15 h. 30. « La Tosca » au Casino-Palais.

Pharmacies de garde: MM. Ferraille, 81, rue de Lille; rue Notre-Dame; Deleporte, rue du Moulin, 110.

DEMAIN, VENDREDI 2^e JANVIER :

Saint Basile; samedi, sainte Geneviève. Soleil: Lever, 7 h. 46; coucher, 16 h. 03. Lune: Premier quartier du 30 décembre 1919; pleine lune, le 5.

Ecole nationale des Arts Industriels: Bibliothèques, ouvertes de 9 à 12 h. et de 14 à 20 h.

L'Année de la Renaissance

1919 aura été, pour notre chère et grande ville, l'année de la Renaissance dans la plupart des domaines.

Renaissance industrielle et commerciale, pour parler d'abord de celle dont les effets sont le plus matériellement visibles. Ah! la vaillante population du Nord, toujours dure au labeur, malgré de longues et cruelles années de souffrances et d'angoisses qui auraient pu l'épuiser! Vous souvenez-vous de quel inquiétant aspect de chômage sans fête qu'était celui de Roubaix au sein de l'année enfante? Comparez-le à celui qui nous a été donné dans ces derniers jours. Et, malgré les accrocs que nous avons rencontrés sur la voie du progrès, vous élevant au-dessus de ces accidents inévitables de tous les efforts humains, dites-vous bien que ce spectacle est reconfortant.

Ce qui dépond d'elle, Roubaix l'a fait pour sa renaissance économique: sa conduite rend plus pressant encore vis-à-vis d'elle le devoir de l'Etat; réparer sans délai, aux frais de l'ancien opérateur, vaincu, tous les dommages subis par la cause commune.

Renaissance sociale. D'abord parce que la famille, cellule organique de la Société, a vu, chez nous, en plusieurs manifestations, ses droits et privilèges définitivement affirmés et reconnus, en attendant une consécration législative que la ténacité des ligues et association des chefs de familles nombreuses réussissent bien à empêcher.

Renaissance sociale aussi parce que, en dépit des conflits qui semblent jusqu'à présent leur seul résultat, les premières ébauches de contrats collectifs du travail nous ont apporté le précieux indice de la volonté d'organisation qui agit le monde du travail.

Renaissance politique aussi. Oui, malgré l'apparent paradoxe d'une telle affirmation à propos d'un année qui n'a donné, le 16 Novembre, dans notre ville, au parti de l'Ordre et de la Patrie, qu'une victoire sans lendemain. Renaissance politique quand même, parce que les insuccès que nous regrettons ou en, du moins, l'heureux effet de fonder le zèle, qui a paru parfois un peu lassé, des uns ou des autres; parce que, nous le savons, au sein de la jeune génération, de ceux qui montent, bouillonne la sève de tous les dévouements contre encore sa marche sur, envers la Patrie, que le sacrifice des aînés leur a appris à bien connaître.

Nous dirions enfin: Renaissance religieuse si les quatre années de guerre avaient, comme sur toutes choses, jeté un voile sur les sentiments croyants du peuple de Roubaix. Mais il n'en a pas été ainsi: fidèles justifiant par tous les événements humains, joies et douleurs, dont elle donne la seule explication, les catholiques de notre ville l'ont pratiqué publiquement cette année dans ses onze paroisses et ses chapelles, comme ils l'ont toujours fait, avec simplicité, avec honneur et générosité.

1919 a été l'année de la Renaissance. Puisque cette heure est celle des souhaits, souhaitons à l'année 1920 soit l'année de la Prospérité pour Roubaix.

LES BONS FRANÇAIS DU NORD pendant l'occupation

Comment notre concitoyen, M. Désiré Casteln, condamné à mort par les Allemands pour espionnage et tentative d'évasion, fut sauvé après avoir subi de mauvais traitements.

Aujourd'hui, nous voulons raconter à nos lecteurs la conduite courageuse de M. Désiré Casteln, habitant à Roubaix, 187, rue du Fontenay, un de ces bons citoyens qui, pendant l'occupation, ont subi de nombreuses privations personnelles, de leur liberté et de leur existence même pour servir encore la France, même sous l'odieuse domination ennemie.

M. Casteln habitait à Lomme, avant la guerre. Au début de janvier 1915, les Allemands l'arrêtaient. Que lui reprochaient-ils? M. Casteln avait, d'abord, par deux fois, essayé de traverser les lignes afin de se rendre à Armentières. Puis il avait aussi, avec des amis, tenté de faire passer des avions français de la région de leur dernier atterrissage sur le territoire d'un château occupé par les Allemands, à Pérenchies. Enfin, il détonnait des pigeons-voyageurs.

Il fut jugé par une cour martiale et condamné à mort. Par deux fois, le jugement fut cassé, mais un troisième jugement confirma la sentence de mort. Mais, cette fois, peine fut commuée en dix ans de forteresse.

C'est là que commença le douloureux exode du condamné qui le ramena à son terme, épuisé et dans un état de santé extrêmement précaire.

Envoyé d'abord à Valenciennes, M. Casteln y séjourna quelques heures, puis fut transféré à la prison de Mons, et de là, à celle d'Aix-la-Chapelle, dont le gardien se signalait par une véritable cruauté. Blessé au cours d'une rébellion, notre concitoyen, qui avait la mâchoire fracturée, ne reçut, malgré ses réclamations, aucun soin.

Un mois après, nouvelles péripéties vers la prison de Düsseldorf, puis vers celle de Verdun, où il demeura pendant quinze mois.

Quinze mois pendant lesquels le malheureux Français, privé de tout, tomba malade et dut être dirigé sur l'hôpital. Dans cet état, la haine allemande s'attachait encore à lui, car le Tribunal de guerre d'Annah maintint la peine de forteresse prononcée contre lui, en réduisant seulement la durée, fixée à deux ans et demi.

On l'envoya donc achever sa détention à la prison de Luttringhausen, mais force fut de le transporter ensuite, en raison de son état de santé, à l'hôpital de cette ville. Là, il eut l'occasion de donner à ses collègues un leçon d'humanité française, en intervenant dans une rixe dangereuse entre un de ses gardiens et un prisonnier allemand.

A la suite de ce fait, les Allemands ne purent faire autrement que de gracier cet homme qu'ils avaient déjà tant fait souffrir et qui venait de se venger à sa façon. Il fut renvoyé à Lille, accompagné d'une sentinelle le 21 septembre 1916 après avoir vécu près de deux ans d'un régime qui avait eu raison de sa robuste constitution.

L'EXPORTATION DES LAINES ARGENTINES

La Chambre de commerce de Roubaix nous communique :

La fin du mois de septembre a marqué le terme de la saison lainière correspondant à l'exercice 1918-1919.

Le nombre des balles de laine de 420 kilos l'une, embarquées à destination de l'étranger, s'est élevé, au cours de cette saison, au chiffre de 1287 balles, soit une augmentation insignifiante de 1087 balles, par rapport au chiffre correspondant de la saison précédente.

Les exportations effectuées en 1918-1919 avaient atteint un chiffre beaucoup plus élevé (254522 balles).

On voit de ce chiffre de destination, les expéditions, au cours des deux saisons envisagées, se sont réparties respectivement comme il suit :

1917-1918 1918-1919		
Ports des Etats-Unis.....	209.528	132.886
Ports français.....	23.484	66.955
Port de Royaume-Uni.....	6.226	23.749
Gènes.....	21.362	36.821
Ports néerlandais.....	100	12.093
Autres.....	9.674	9.674
Barcelone.....	9.108	9.675
Divers.....	17.870	17.542
288.001 289.098		

La part des ports français dans ces importations a été la suivante :

1917-1918 1918-1919		
Le Havre.....	10.725	28.877
Dunkerque.....	7.180	23.887
Bordeaux.....	7.180	9.875
Marseille.....	5.950	4.510

Si les chiffres globaux correspondent aux deux dernières années, le tableau ci-dessus qui précède met, par contre, en lumière la différence considérable existant entre ces deux périodes. Quant à la distribution géographique du produit vendu, les ventes effectuées en Belgique, en France, en Hollande, en Espagne, en Italie, après avoir atteint près des trois quarts du total général, ont plus absorbé en 1918-1919 que les 484 p. 100 de la laine expédiée outre-mer. Les ventes effectuées en Espagne, s'étant achevées vers les ports britanniques, néerlandais et vers l'Amérique; dans une mesure plus large encore vers les ports français. A noter également une diminution dans les quantités débarquées en Italie.

La presse locale escompte que la reprise d'activité de nos filatures du Nord et de celles de Belgique permettront d'écouler des quantités de plus en plus grandes de laines sur les marchés français et belges. Elle fait grand fonds, également, sur les besoins actuels de l'Allemagne en textiles.

La consommation d'électricité

RESTRICTIONS! RESTRICTIONS!

Nous disions, dans notre précédent numéro, que la Société Roubaissienne d'Eclairage ne disposait, en ce moment, que de 600 kilowatts maximum. La consommation normale, au moment où elle atteint sa plus grande intensité, est de 1.500 kilowatts. On voit que les disponibilités se trouvent ainsi réduites au tiers des quantités nécessaires à la Société pour assurer la marche rationnelle des services qui lui incombent.

Il importe donc au plus haut point de réduire au strict nécessaire les utilisations de chacun pour faire du courant. C'est en s'astreignant aux économies réclamées que les abonnés peuvent aider efficacement à la remise en bon ordre de marche des génératrices de l'usine de Wasquehal, que des surcharges brusques exposent à des accidents graves et continuels.

La Société se dispose d'ailleurs à établir parmi les consommateurs un roulement qui permettra une meilleure répartition du courant disponible.

Au moment où nous écrivons, on nous communique de la Centrale d'Energie Electrique que les machines de Wasquehal trop surchargées ne peuvent fournir la puissance nécessaire aux tramways devant rentrer au dépôt. Un secteur a été privé de courant pendant plus d'une heure et de nouvelles restrictions devront être imposées, si le public ne se résout bénévolement à des économies que les circonstances exigent.

LES DÉCLARATIONS DE M. L'ABBÉ LEMIRE

Paris, 31 décembre. — L'Agence Havas communique cette dépêche :

« Rome, 31 décembre. — Les déclarations faites par l'abbé Lemire à un journal français et reproduites par la presse italienne, ont été lues avec intérêt au Vatican, au sujet de la reprise éventuelle des relations entre la France et le St-Siège. On estime d'ailleurs que toutes les nouvelles, signa-

1917-1918 1918-1919		
Le Havre.....	10.725	28.877
Dunkerque.....	7.180	23.887
Bordeaux.....	7.180	9.875
Marseille.....	5.950	4.510

Malgré le mauvais temps que nous subissons depuis plusieurs semaines, et malgré les échanges résultant de la grève, les travaux de reconstruction des ponts, des écluses et du canal, avancent assez lentement, mais sûrement.

La pose des écluses est presque terminée sur toute la partie du canal qui traverse la ville; il n'en est pas de même pour les ponts.

Le pont Nicaïsse, à la jonction du vieux et du nouveau canal, ainsi que les ponts du Galon-d'Eau et de la rue Ampère, commencent à se transformer: des équipes d'ouvriers sont actuellement occupés à poser la ferraille, pour recevoir ensuite le ciment, qui sera posé d'ici quelques jours.

Une autre équipe d'ouvriers nettoie le bief, en face de la rue Perrot.

Une grande animation règne dans le quartier du pont Morel, rue de Tourcoing, où des bélandiers sont amarrés aux quais de Dunquerque et de Calais.

De nombreux véhicules stationnent le long du canal en attendant leur chargement, soit de bois, soit de balles de coton ou de charbon.

La Chambre de Commerce fait construire, sur les quais de Dunquerque et de Gand, des voies ferrées d'une longueur de plus de 70 mètres, pour y faire circuler des grues, ce qui simplifiera le travail de chargement et de déchargement des bateaux.

Sur tous les pontons du canal, où les ponts ont été détruits par les Boches, plusieurs de ces ponts sont très étroits; ils ne permettent la circulation que pour une voiture. Ne serait-il pas indiqué de profiter de cette circonstance, pour prendre, d'un commun accord entre l'Administration municipale et celle des Ponts et Chaussées, la décision d'une pratique d'éclaircissement? Cette opération rendrait de grands services au trafic, principalement en ce qui concerne les ponts de la Vigne, Daubenton et ceux de grand passage.

LES ROUBAISIENS MORTS pour la France

LISTE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

Nous poursuivons la publication du tableau d'honneur des Roubaissiens morts pour la France, comme un hommage rendu à leur mémoire sacrée et un enseignement impératif pour les vivants :

Gabriel Victor, soldat, 20^e G.R.I., né le 25-3-1894, mort le 22-10-17; — Gouvenyck François, soldat, 11^e G.R.I., né le 27-10-1855, mort le 3-11-15; — Gouvenyck B., zouave, 1^{er} zouaves, né le 3-10-1857, mort le 20-10-14; — Gaudet Edouard, 2^e colonial, mort le 23-10-14; — Gaillat Etienne, caporal, 87^e R.I., né le 15-5-1885, mort le 9-10-15; — Gaillat Joseph, 8^e zouaves, né le 25-1-1892, mort le 21-9-14; — Gallon Leon, soldat, 53^e R.I., né le 24-12-1878, mort le 17-17-17; — Garreau Desiré, soldat, 19^e Corps, né le 25-8-1873, mort le 17-6-15; — Garreau Auguste, soldat, 27^e R.I., né le 23-1-1889, mort le 14-17-17; — Gars Ernest, soldat, 2^e Sect. C.O.A., né le 2-3-1875, mort le 4-3-16; — Gatte Jean, soldat, 15^e D.C.P., né le 25-2-1884, mort le 3-7-15; — Georget Albert, soldat, 72^e R.I., né le 18-5-1899, mort le 29-1-15; — Gherardot Joseph, soldat, 28^e R.I., né le 19-11-1868, mort le 10-11-15; — Gerard André, caporal, mort le 1-11-18; — Gérard Victor, soldat, 87^e R.I., né le 2-1-1883, mort le 23-9-14; — Germain Georges, soldat, 2^e S.T.M., né le 5-3-1856, mort le 26-10-18; — Gevaert Henri, soldat, 72^e R.I., né le 29-1-1895, mort le 24-5-15; — Gevaert Régis, caporal, 8^e D.C.P., né le 11-11-1836, mort le 27-9-16; — Gherardot Eugène, soldat, 16^e R.I., né le 24-9-1882, mort le 9-9-14; — Ghislain Leon, soldat, 43^e R.I., né le 17-1-1883, mort le 19-6-17; — Gille Jules, soldat, 14^e R.I., né le 10-9-1836, mort le 15-9-18; — Gille Jean, 21-11-14; — Gillens Adrien, soldat, 1^{er} Territ., né le 14-9-1879, mort le 29-4-16; — Gasse Henri, soldat, 16^e R.I., né le 12-11-1881, mort le 23-1-18; — Gheertraet Martin, caporal, 84^e R.I., né le 14-3-1884, mort le 22-9-15; — Gius Janus, soldat, 8^e zouaves, né le 30-6-1886, mort le 31-7-18; — Gobert Edmond, soldat, 27^e R.I., né le 17-11-1875, mort le 26-10-15; — Godard Louis, né le 18-11-14; — Hancolin Edouard, 84^e R.I., né le 27-5-1873, mort le 9-9-14; — Haecquart Fernand, maître ouvrier en fer, 59^e B.T., né le 6-8-1883, mort le 15-10-18; — Haegheur Marcel, 1^{er} zouaves, né le 14-8-1883, mort le 22-8-18; — Hanton Edouard, soldat, 14^e R.I., né le 5-6-1889, mort le 5-11-16; — Huppe Auguste, soldat, 162^e R.I., né le 18-11-1881, mort le 23-1-18; — Huppert Alfred, soldat, 162^e R.I., né le 6-8-1882, mort le 6-2-15; — Haasbroeck Desiré, soldat, 43^e R.I., né le 1-1-1838, mort le 19-2-15; — Haegheur Desiré, soldat, 43^e R.I., cl. 1908, mort le 9-4-16; — Haneufeuille Joseph, soldat, 14^e R.I., né le 28-2-1891, mort le 1-1-14; — Haumont Robert, soldat, 1^{er} Es. T.E.M., né le 37-2-1887, mort le 1-11-15; — Haverbeek Auguste, soldat, 162^e R.I., né le 18-7-1888, mort le 24-2-16; — Havel Jules, soldat, 11^e Territ., né le 26-8-1877, mort le 20-3-18; — Havre Augustin, soldat, 159^e G.S.R., né le 16-4-1857, mort le 12-6-17; — Haechbroeck Edouard, né le 18-11-1883, mort le 7-6-15; — Hebbelynck Albert, aide-maître forgeron, 1^{er} Es. T.E.M., né le 24-7-1891, mort le 16-4-17; — Hebréroux sous-lieutenant, 40^e R.I., mort le 23-2-16; — Heuseroy Henri, soldat, 95^e R.I., né le 27-2-1880, mort le 15-6-15; — Heffeyck Henri, soldat, 8^e R.I., né le 20-